

ARRETE
REGLEMENTATION
CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Saint Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 ; L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code Rural, notamment ses articles 213, 231-1-A, 213-1, 213-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son article 99, 99-2 et 99-6 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité ;

Considérant l'intérêt que représente la prévention de l'alcoolisme chez les mineurs ;

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants ;

Considérant le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion occasionne des nuisances qui se caractérise par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées.

ARRETE N° 102/2009

Article 1^{er} : le présent arrêté annule et remplace les précédents.

Article 2 : la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique sur l'ensemble du territoire communal, les plages font parties du domaine public.

Article 3 : Cette interdiction s'applique sans limitation d'horaire.



VOUS
N'AVIEZ
JAMAIS VU
LA MER
CÔTE D'ÉMERAUDE

Article 4 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les terrasses des cafés et des restaurants
- les aires de pique-nique aménagées aux heures habituelles de repas
- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool est autorisée.

Article 4: Monsieur le Maire, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de PLEURTUIT, SAINT-MALO, le Chef de Police Municipal de SAINT-LUNAIRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Lunaire, le 28 mai 2009

le Maire,
Michel PENHOÛT

